

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée,

**M/ Mme :**

**Adresse :**

**N° de téléphone :**

**E-mail :**

Déclare répondre à l'une des conditions **mentionnées ci-dessous** permettant l'application du tarif de **13,10 € de l'heure (TTC)** pour les travaux de Brico-dépannage et/ou de jardinage réalisés par la SCRL à Finalité Sociale « **BRILLO** ».

Fait le,

A

Signature

Nom

Prénom

### **CONDITIONS : A COCHER OBLIGATOIREMENT**

#### **Toute personne physique résidant en Région Wallonne**

❖ Ayant droit au revenu social (RIS)

*=> Copie de l'attestation du CPAS dont vous dépendez*

❖ **Ou** étant âgé de plus de 65 ans

*=> Copie de votre carte d'identité*

❖ **Ou** ayant un revenu inférieur à 22.011,89€ selon leur dernier avertissement extrait de rôle ou à 29.275,82€ s'il s'agit d'un ménage à majorer de 3.081,67/an par personne à charge.

*=> Copie de votre **dernier** avertissement extrait de rôle*

❖ **Ou** bénéficiaire des secours accordés par les CPAS (loi du 2 avril 1965)

*=> Copie de l'attestation du CPAS dont vous dépendez*

❖ **Ou** personnes visées par la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes

*= > Copie d'une attestation du CPAS, de l'avocat en charge de votre dossier ;*

❖ **Ou** bénéficiaires de l'intervention majorée en matière d'assurance de soins de santé.

*=> Copie de l'attestation mutuelle*

**I) Toute personne physique** à condition de résider en Région wallonne et d'occuper son habitation comme premier logement peut bénéficier des services d'une I.D.E.S.S. pour:

**I.1) les petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat**

Combien de fois ?	maximum 10 fois par an
Combien de temps ?	chaque prestation est de 4 heures maximum
Délai ?	il faut un délai d'une semaine minimum entre chaque prestation
A quel prix ?	14,60 € par heure (TVA incluse)

**I.2) l'aménagement et l'entretien des espaces verts dans les limites suivantes:**

- 1° la tonte de pelouses d'une surface < à 300 m<sup>2</sup>;
- 2° la taille des haies de maximum 40 m de long et 3 m de haut;
- 3° le désherbage des abords de l'habitation et des cours de moins de 75 m<sup>2</sup>;
- 4° le bêchage des jardins et des potagers d'une surface < à 150 m<sup>2</sup>;
- 5° le façonnage de bois de chauffage;
- 6° le ramassage et l'évacuation des déchets et/ou des feuilles et branchages.

A quel prix ?	14,60 € par heure (TVA incluse)
---------------	---------------------------------

**II) Les personnes physiques "précarisées"**

Qui ? Ce sont les personnes physiques résidant en Région wallonne

- \* Ayant droit au revenu d'intégration sociale (RIS)
- \* ou ayant un revenu < à 22.011,89 € selon leur dernier avertissement extrait de rôle ou à 29.275,82 € s'il s'agit d'un ménage à majorer de 3.081,67€/an par personne à charge
- \* ou bénéficiaires des secours accordés par les CPAS (loi du 2 avril 1965)
- \* ou personnes visées par la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes
- \* ou bénéficiaires de l'intervention majorée en matière d'assurance soins de santé.
- \* ou qui sont âgées de plus de 65 ans à la date de leur demande d'intervention de l'I.D.E.S.S.
- \* ou qui sont reconnues "souffrant d'un handicap par l'AWIPH ou la "Vlaams Agentschap voor personen met een Handicap" ou le service bruxellois francophone des personnes handicapées" ou la "Dienststelle für personen mit Behinderung"
- \* ou qui bénéficient d'une allocation de remplacement ou d'intégration (loi du 27 février 1987 relative aux personnes handicapées)
- \* ou qui sont en possession d'une attestation de la Direction Générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale pour l'octroi des avantages sociaux et fiscaux
- \* ou qui peuvent certifier d'une incapacité de travail permanente d'au moins 66%
- \* ou qui peuvent certifier d'une incapacité permanente d'au moins 66% par décision judiciaire suite à un accident de droit commun
- \* ou qui sont en possession d'une attestation de reconnaissance en invalidité délivrée par leur organisme assureur ou par l'INAMI

**Peuvent bénéficier des services d'une I.D.E.S.S. agréée pour:**

- \* les petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat

Combien ?	maximum 75 heures par an
A quel prix ?	13,10 € par heure maximum (TVA incluse)

- \* l'aménagement et l'entretien des espaces verts

Combien ?	pas de limitation
A quel prix ?	13,10 € par heure maximum (TVA incluse)

Les prix indiqués sont indexés annuellement.